

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 8 avril 2021	Séance ordinaire du 14 avril 2021 par Visioconférence Ouverture à 20 heures Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire						
<i>Date d'affichage</i> Le 8 avril 2021	Présents : Mmes et Mrs MARTINEZ, TREMBLAY, FAYOLLE, ALZAR, AMARA, OULHACI, DECHÂTRETTE, MILON, MOREL, DEFRESNE Alain, MONTFERME, GOMIS, GUYON, LOPIN, CARDINET, MILANO et CHARINI						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>17</td></tr><tr><td>Votants</td><td>20</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	17	Votants	20	Excusés : Mme MUSSARD procuration à Mr DECHÂTRETTE Mr BOUKHTAM procuration à Mr GOMIS Mme Amélie DEFRESNE procuration à Mr TREMBLAY
En exercice	23						
Présents	17						
Votants	20						
Objet : <u>COMPTE-RENDU</u>	Absents : Mr BICHBICHE Mr TALEB Mme DETLING Madame Jémima CHARINI a été élue secrétaire						

COMPTE DE GESTION 2020 – Délibération n° I/II/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :
- **D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020, qui est conforme aux écritures du compte administratif 2020**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Délibération n° II/II/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération II/II/2020 du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération VIII/V/2020 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu la délibération VI/VI/2020 du conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1

Vu la délibération II/VIII/2020 du conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°2

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Considérant la réunion de la Commission des Finances le 06 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire délégué aux finances, relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, laissant la présidence de la séance à Monsieur Alain DECHÂTRETTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 19 voix pour :

- **D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 563 461,49 €	4 212 669,59 €
RECETTES	1 145 600,22 €	4 997 561,52 €
EXCÉDENT		784 891,93 €
DEFICIT	417 861,27 €	

- INDIQUE que le résultat de clôture affiche un excédent global de **367 030,66 €**
- INDIQUE que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis par Monsieur le Receveur
- Rappelle que l'état des restes à réaliser 2020 s'établit comme suit :

- Dépenses =	122 763,03 €
- Recettes =	180 320,58 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – Délibération n° III/II/2021

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

LE RAPPORTEUR EXPOSE :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître un résultat global excédentaire de **367 030,66 €** se décomposant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 563 461,49 €	4 212 669,59 €
RECETTES	1 145 600,22 €	4 997 561,52 €
EXCÉDENT		784 891,93 €
DEFICIT	417 861,27 €	

Il est proposé de reprendre le résultat 2020 au Budget Primitif 2021 et de l'affecter de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : reprise, au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2020, à savoir **784 891,93 €**
- Section d'investissement : reprise, au compte de dépense 001, du déficit d'investissement 2020, à savoir **417 861,27 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement: reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2020, à savoir **784 891,93 €**

- Section d'investissement : reprise, au compte de dépense 001, du déficit d'investissement 2020, à savoir **417 861,27 €**
- **DE RAPPELLER** que l'état des restes à réaliser 2020 s'établit comme suit :

- Dépenses =	122 763,03 €
- Recettes =	180 320,58 €

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Délibération n° IV/II/2021

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article 11 de la loi 95-127 du 08/02/95, qui dans son dispositif, prévoit pour les communes de plus de 2.000 habitants, de débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière menée pour la collectivité.

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au titre du budget de l'année 2020, comme suit :

- Cession des parcelles D801 et D802 14 rue René Renault pour un montant de 135 000,00 euros
- Acquisition parcelle ZN 66 pour un montant de 8 000,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2021 – *Délibération n° V/II/2021*

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire M 14, modifiée par la circulaire ministérielle n°NOR/MCT/B/05/10036C,

Après consultation de la commission des finances en date du 06 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Emmanuel Alzar Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 909 291,51 €	1 909 291,51 €
Fonctionnement	4 780 626,00 €	4 780 626,00 €
TOTAL	6 689 917,51 €	6 689 917,51 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature,

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 – Délibération n° VI/II/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

VU la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU la réunion de la commission finances en date du 06 avril 2021,

Considérant l'adoption du budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- De voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales, tels que repris ci-après :

	Bases effectives 2020	Taux année 2020	Taux année 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit 2021
Foncier bâti	14 349 303	13,32	27,39	13 629 000	3 732 983
Foncier non bâti	53 712	58,48	58,48	52 900	30 936
PRODUIT TOTAL ATTENDU : 3 763 919€					

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS - COMMUNE – Délibération n° VII/II/2021

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais de répartir sur plusieurs exercices les dépenses d'une même opération d'investissement.

Toute modification de cette AP/CP devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la réunion de la commission finances du 06 avril 2021,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- De se prononcer FAVORABLEMENT, au titre de l'année 2021, sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

Travaux de restructuration du centre technique municipal en médiathèque

N° AP	LIBELLÉ	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022
2021/01	Médiathèque	950 000,00 €	300 000,00 €	650 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondants aux crédits de paiement 2021 sus indiqués
- **DE PRÉCISER** que les reports de crédits de paiements de l'année N se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront financées par des subventions, le FCTVA et l'autofinancement communal,

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES – Délibération n° VIII/II/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le projet d'ouverture d'une médiathèque en 2022 à Buchelay,
Considérant la volonté de la Municipalité de développer la lecture publique à Buchelay,
Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel Le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques,
Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques, territoriales notamment,

Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les bibliothèques qui renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés,

Considérant que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Buchelay a été augmenté entre 2020 et 2021, passant de 3 000€ à 6 500€ (soit au moins 2€ par habitant ainsi que le préconise le CNL), selon le tableau budgétaire suivant :

Article	Type dépense	Crédits alloués BP +BS 2020	Crédits alloués BP 2021	Remarques	Subvention aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
		3 000,00 €	6 500,00 €		
6065	Achats de livres imprimés pour la bibliothèque	3 000,00 €	6 500,00 €	Ratio national minimum pour renouvellement de collections = 2€ par habitant	Montant compris entre 1 500€ et 30 000€

Considérant que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des libraires de proximité,

Considérant que la bibliothèque de Buchelay effectue d'ores et déjà l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez des libraires de proximité (Librairie Tonnenx à Mantes la Jolie et Librairie La Nouvelle Réserve à Limay) et que la commune de Buchelay s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2021,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques**

PROJET MÉDIATHÈQUE DE BUCHELAY : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – BIBLIOTHEQUE -

Délibération n° IX/II/2021

La commune de Buchelay porte un projet ambitieux de construction d'une nouvelle médiathèque, en remplacement de la bibliothèque actuelle, qui n'est plus normalisée. Cette médiathèque occupera les locaux actuels du Centre Technique Municipal, dont les ateliers seront installés dans d'autres locaux.

L'écrit étant depuis toujours un axe fort de la politique culturelle de la municipalité, le choix a été fait de créer un nouvel équipement, normatif et moderne, afin de mettre en valeur la lecture publique dans la commune et de créer une envie de culture chez les habitants.

La médiathèque aura également pour vocation de s'intégrer au réseau de lecture publique en cours de construction à l'échelle de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et ainsi de rayonner sur le territoire de la Communauté urbaine.

Elle sera résolument orientée vers les usagers, afin de correspondre aux mutations des missions des bibliothèques induites par les mutations des pratiques culturelles : un lieu convivial, qui offre davantage de lien social, et une meilleure accessibilité de par sa situation géographique.

La médiathèque sera un lieu d'échange et de rencontre, mis au service de l'utilisateur et adapté par des actions ciblées à ses attentes et à ses besoins.

Cette nouvelle médiathèque de type troisième lieu sera pensée comme un espace ouvert et convivial. Elle sera un espace public porteur d'un projet de société : tisser du lien social et vivre ensemble à Buchelay tout en garantissant l'accès à la culture pour tous les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° X/VI/2020 du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur le maire à solliciter la région Ile de France pour que la subvention de 134 660,58 € accordée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional sous le numéro EX025667 et libellée « construction d'une classe pour l'inclusion scolaire et d'une salle de motricité – installation d'un ascenseur au sein de l'école primaire Pierre Larousse », soit réaffectée à la restructuration du Centre Technique Municipal en médiathèque,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le projet d'ouverture d'une médiathèque en 2022 dans les locaux actuels du Centre technique municipal,

Considérant que cette ouverture est dépendante de la réalisation d'importants travaux de restructuration lourde relatifs à l'état du bâtiment,

Considérant la nécessité de ces travaux afin d'aménager ces locaux techniques en médiathèque,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à ces travaux afin d'ouvrir une nouvelle médiathèque, nouveau pôle culturel de la commune et ainsi développer la lecture publique à Buchelay,

Considérant le projet présenté par Monsieur le Maire et les coûts qu'il induirait pour la commune selon le tableau ci-après :

Prestations	Coûts prévisionnels HT	Coûts prévisionnels TTC	FINANCEMENT	Bases retenues HT	Subvention prévisionnelle
			Région Ile de France		
- Rénovation énergétique du bâtiment existant	138 355,96 €	166 027,15 €	Contrat d'aménagement rural (CAR)	138 355,96 €	134 660,00 €
- Travaux restructuration du centre technique en médiathèque	444 064,04 €	532 876,85 €			
- mobilier	76 800,00 €	92 160,00 €	Région Ile de France investissement culturel à hauteur de 30 % maxi (valorisé à 30 %) : Dont retenues pour le calcul de la base : - Travaux y compris la MO : 649 900,66 HT - Mobilier : 76 800,00 HT - Collections : 53 200,00 HT	779 900,66 €	233 970,20 €
- Numérique	19 200,00 €	19 200,00 €			
- Collections	53 200,00 €	56 126,00 €			
- Maîtrise d'oeuvre + études et plans	67 480,66 €	80 976,80 €			
			Ministère de la culture - DRAC		
			Concours particulier Construction d'équipements culturels (DRAC) à hauteur de 40 %maxi (valorisé à 40 %)	444 064,04 €	177 625,62 €
			Concours particulier Mobilier (DRAC) à hauteur de 45 %maxi (valorisé à 45 %)	76 800,00 €	34 560,00 €
			Concours particulier Numérique (DRAC) à hauteur de 50 %maxi (valorisé à 50 %)	16 000,00 €	8 000,00 €
			Concours particulier Collections (DRAC) à hauteur de 40 %maxi (valorisé à 40 %)	53 200,00 €	21 280,00 €
TOTAUX	799 100,66 €	947 366,80 €			

Ces chiffres sont calculés en tenant compte des éléments suivants:

application d'un taux de TVA à	20,00 %
application d'un taux de TVA à	5,50 %

Financement total Prévisionnel	
Région IDF	368 630,20 €
DRAC	241 465,62 €
Ville de Buchelay	337 270,99 €
	947 366,80 €

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France définit les modalités et les pièces devant composer le dossier en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation – Bibliothèques,

Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation – Bibliothèques concerne les travaux de restructuration lourde d'un équipement existant (clos et couvert, aménagements intérieurs des lieux dédiés aux pratiques culturelles), l'acquisition de mobilier lié à l'accueil du public, le fonds initial de la collection d'un nouvel équipement ainsi que l'équipement numérique du futur équipement,

Considérant qu'au regard de ce même dossier de demande de subvention, édité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France, le projet de création de médiathèque, par la ville de Buchelay, est considéré comme relevant d'une restructuration lourde d'un équipement existant, le Centre technique municipal, et à ce titre, pouvant bénéficier de la subvention au titre concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation – Bibliothèques, à hauteur de 80% maximum du montant HT des dépenses éligibles, sur la base des devis présentés,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France (Direction Culture - Service livre et lecture) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation – Bibliothèques**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation – Bibliothèques**

SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

Délibération n° X/II/2021

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la demande de subvention pour installation de panneaux photovoltaïques, déposée par Monsieur Khemais YACOUBI, le 26 Février 2021, dans le cadre de la mise en place d'une subvention communale dans le domaine environnemental (délibération V/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009),

Considérant que le dossier de Monsieur Khemais YACOUBI, est complet et que sa demande est recevable :

- Installation de panneaux photovoltaïques en date du 15 Décembre 2020
- Montant : 1 675,83 € HT
- Subvention demandée : 50 % du montant HT de la main d'œuvre plafonné à 800 €, soit (800 € x 50 %) = 400 €

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 400 € à Monsieur Khemais YACOUBI, par virement administratif sur son compte bancaire.

LOGEMENT MUNICIPAL DU 2 RUE ANATOLE FRANCE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA FACTURE DE GAZ - Délibération n° XI/II/2021

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les faits exposés dans le courrier des locataires d'un logement municipal situé 2 rue Anatole France,

Considérant que ces locataires ont pris à leur nom l'abonnement gaz regroupant deux logements, le deuxième étant inoccupé depuis 2018,

Considérant que la surconsommation évoquée par les locataires semble résulter d'un radiateur non éteint dans le logement inoccupé,

Considérant les trois factures EDF Gaz reçues consécutivement entre mars 2020 et mars 2021,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Factures	22/03/2020	04/09/2020	09/03/2021
Montant	1 094,85 €	1 508,37 €	1 799,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

D' AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement au locataire de la moitié des frais de chauffage indiqués ci-dessus soit **2 201,16 euros**

Monsieur le Maire précise que ces dépenses seront inscrites au budget général de la commune en tant que charges exceptionnelles,

CREATION DE POSTE – Délibération n° XII/II/2021

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein de la collectivité, suite au recrutement d'un agent au premier grade du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, de catégorie B,

Considérant que l'emploi en question n'a pas été pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant que la nature des fonctions de Responsable des équipements sportifs de la ville de Buchelay justifie le recours à un agent contractuel avec un niveau de recrutement correspondant au minimum à un niveau IV et justifiant d'une expérience probante dans le domaine sportif.

Considérant que la rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 343 du 1^{er} échelon et l'indice majoré maximum 503 correspondant au 13^{ème} échelon. Ces indices majorés suivront les évolutions réglementaires,

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- La création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet, à compter du 01/04/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

COMMUNAUTE URBAINE GPSEO : APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017 - Délibération n° XIII/II/2021

Le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;
Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENNES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

COMMUNAUTE URBAINE GPSEO : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021 – *Délibération n° XIV/II/2021*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts et détransferts de charges afin d'aboutir à un rapport de la CLECT permettant au Conseil communautaire et après avis des communes, de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- Les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- Les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15% ;
- Les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Par ailleurs, les attributions de compensation sont réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT dans sa séance plénière du 18 décembre 2017, qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...) ».

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUCHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVECQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAU SUR SEINE	10 810,71	946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	7 383,16	290,84	7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,19	-9 557 570,28	58 315 282,91

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-02 du 11 février 2021 portant détermination des attributions de compensation provisoires 2021,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'approuver les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 11 février 2021 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2021

SEJOUR ALSH ETE 2021 - TARIFS et BUDGET – Délibération n° XV/II/2021

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'organisation par l'accueil de loisirs sans hébergement de Buchelay d'un séjour à Pissos (Landes) du 7 juillet au 22 juillet 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance du mardi 9 février 2021,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs et le budget ;

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- De se prononcer favorablement sur les tarifs :

SEJOUR ETE 2021 A PISSOS (LANDES)		
	Participation familiale	Participation Mairie
Quotient A	175 € (40%)	262 € (60%)
Quotient B	236 € (54%)	201 € (46%)
Quotient C	306 € (70%)	131 € (30%)
Extra muros	437 € (100%)	

- 10% sur le deuxième enfant
Paiement en quatre fois sans frais possible

-De se prononcer favorablement sur le budget :

Budget prévisionnel séjour été 2021 pour 36 participants (du 07/07/2021 au 22/07/2021)				
SEJOUR DANS LES LANDES PISSOS TENDANCE "ENVIRONNEMENT ET NATURE "				
LIBELLES	Nombre de personnes	Nombre de jours	Tarifs	Totaux
Hébergement camping "Testarouman" 16 jours/15nuits	42 personnes			
Tarifs pour 36 enfants payants	36	15	6.50 €	3 510,00 €
Tarifs pour 6 adultes payants	6	15	7.50 €	675,00 €
Activités Ados parcours forestiers	18	1	15.40 €	277.20 €
Activités Elémentaires parcours forestiers	18	1	15.40 €	277.20 €
Activités Ados Canoë Kayak (1/2 journée)	18 (forfait)	2	170.00 €	340.00 €
Activités Elémentaires canoë (1/2 journée)	18 (forfait)	2	170.00 €	340.00 €
Activités Ados Tir à l'arc	24 (forfait)	2	93.00 €	186.00 €
Activités Elémentaires Tir à l'arc	12	1	93.00 €	93.00 €
Activités Ados équitation	18	1	17.00 €	306,00 €
Activités Equitation primaires	18	1	17.00 €	306,00 €
Activités Ados randonnée VTT (journée)	24 (forfait)	2	150.00 €	300.00 €
Activités Elémentaires VTT (1/2 journée)	12 (forfait)	1	150.00 €	150.00 €
Activités enfants piscine municipale	36	4	2,00 €	288,00 €
Alimentation séjour été repas autonomes				2 500,00 €
Alimentation départ (repas autonomes)				500,00 €
Transport aller-retour				4700,00 €
Regie liquide (Carburants, Péage, fournitures, alimentation))				1 000,00 €
			TOTAL 36 PERSONNES	15 748,00 €
			TOTAL PAR PERSONNE S	437.00 €

Estimations des recettes (sur réel 2019)

QUOTIENT	TARIFS	NOMBRE DE PARTICIPANTS	TOTAUX
A	175,00 €	5	875,00 €
-10 %	157,50 €	4	630,00 €
B	236,00 €	6	1 416,00 €
-10 %	212,40 €	2	424,80 €
C	306,00 €	14	4 284,00 €
-10 %	275,40 €	4	1 101,60 €
Extra muros	437,00 €	1	437,00 €
-10 %	393,30 €	0	- €
		TOTAL RECETTES	9 168,40 €

**FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES NOMINATION D'UN ELU
REFERENT BOIS – Délibération n° XVI/II/2021**

Forte de son expérience, la Fédération nationale des Communes forestières accompagne les élus depuis plus de 80 ans pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au coeur du développement local.

La Fédération représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la fédération nationale des communes forestières sise 13 rue du Général Bertrand 75007 Paris, représentée par Mr Dominique JARLIER, président, porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents dans chaque collectivité,

Considérant que l'élu référent sera destinataire d'informations régulières tout au long du mandat, bénéficiera d'expertises et deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt que celle-ci soit domaniale, communale ou privée,

Considérant que cette démarche reçoit le soutien de la région Ile de France,
Considérant l'épidémie de covid-19,
Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- De désigner Monsieur Alain DEFRESNE, référent bois à la Fédération nationale des Communes forestières

JURY D'ASSISES Année 2022 – Délibération n° XVII/II/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n°81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu le code de la procédure pénale,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret N°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Conformément à l'arrêté préfectoral N°78-2021-04-02-00008 du 2 Avril 2021, fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département pour l'année 2022, il est nécessaire de tirer au sort les jurés qui seront amenés à composer la Cour d'Assises des Yvelines pour l'année 2022

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Considérant le tableau de répartition annexé à l'arrêté préfectoral , **il convient de procéder au tirage au sort de six noms à partir de la liste électorale.** En vertu de l'article 261 du Code de la Procédure Pénale ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (âge minimum 23 ans au 31/12/2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour :**

- de procéder au tirage au sort de six personnes et deux suppléants :

	Nom – prénom	page	numéro
1	Mr ABBAR Hicham	1	1
2	Mme CARNINO épouse MATHIAS Liliane	40	8
3	Mme GOUAUX Béatrix	88	2
4	Mme BOULLET épouse CHARMETEAU Sylvie	30	10
5	Mr JORON Pierre	104	4
6	Mr BORDE Pascal	27	4
7	Mme ALIVAUD épouse DUPUIS Angèle	4	9
8	Mr BASIER Michel	14	2

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Délibération ° XVIII/II/2021

Monsieur le Maire tient à souligner le travail réalisé par le Syndicat intercommunal Handi Val de Seine, notamment auprès d'enfants et de jeunes en difficulté, issus de familles domiciliées sur le territoire de la Communauté Urbaine GPSEO.

A l'identique de nombreuses collectivités, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Buchelay, par son adhésion, apporte son appui au travail de ces professionnels en participant aux frais de fonctionnement en soutenant leurs différents projets.

Considérant que l'adhésion est de 1,184 € par habitant et que la population bucheloise compte 3 133 habitants (INSEE du 11.12.2021), le montant global de l'adhésion sera de 3 709,47 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'épidémie de covid-19,

Considérant l'organisation du présent Conseil Municipal par visioconférence,

Considérant que les fonctions professionnelles de Mr Stéphane TREMBLAY le contraignent à se retirer et à ne pas participer au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 18 voix pour** :

D'adhérer au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine, sis 1 place de la Galette 78480 Verneuil sur Seine, à compter du 14 avril 2021, pour un montant de 3 709,47 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégation accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire par délibération n° I/IV/2020 en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 6 du 19 février 2021

Tarif inscription atelier couture 19 février 2021

Considérant la programmation du service culturel de la commune de Buchelay, le vendredi 19 février 2021 à 15h, à la bibliothèque de Buchelay, d'un atelier couture pour les enfants en partenariat avec l'Association L'idée à coudre,

Considérant qu'il s'agit d'un atelier payant et considérant la nécessité d'en prévoir le tarif,
DECIDONS :

D'appliquer le tarif d'inscription suivant :

- **Tarif : 8€ par enfant inscrit**

Décision n° 7 du 4 mars 2021

Contrat de dépôt et gestion appareil distributeur Société BREAK PRO DISTRIBUTION

Considérant la nécessité de la mise à disposition un service de boissons avec terminal de carte bleu et bouton de rechargement badge pour le personnel de la Mairie,

Considérant l'offre de la Société BREAK PRO DISTRIBUTION, sise 9 rue des Hautes Meunières 78520 LIMAY, **DÉCIDONS** :

- Le contrat est signé avec la Société BREAK PRO DISTRIBUTION, pour la location d'un distributeur à boissons chaudes avec terminal de carte bleu et bouton de rechargement badge selon le détail ci-après :

- 0,50 centimes pour le monnayeur
- 0,35 centimes pour les badge-clé-carte

Engagement spécifique : location d'une fontaine à eau et changement de filtre offert durant toute la période de collaboration.

- Le présent contrat prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée de 60 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 8 du 4 mars 2021

Remboursement indemnités de sinistres par les assurances

Vu la délibération n°I/IV/2020 du 25/05/2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Paul MARTINEZ, Maire de la ville de Buchelay,

Considérant les versements d'indemnités par les assurances suites aux différents sinistres intervenus sur des sites de la commune de Buchelay, **DECIDONS** :

- D'accepter les remboursements suivants :

- 4 353,00 € correspondant au solde sur remboursement suite aux dommages occasionnés par l'incendie intervenu à la boulangerie « Au four et au Moulin »
- 820,00 € correspondant au remboursement suite aux dommages occasionnés sur une gouttière de l'Ecole Pierre Larousse par la Société de livraison Lepetit

Décision n° 9 du 18 mars 2021

Contrat de maintenance Société DEFILIGNE des huit défibrillateurs de la commune

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance des défibrillateurs,

Considérant l'offre de la Société DEFILIGNE spécialisée dans la maintenance et la commercialisation de défibrillateurs, pour un montant de 1102,00 € HT soit 1322,40 € T.T.C,

DECIDONS :

- Le contrat de maintenance des défibrillateurs pour la commune de Buchelay est signé avec la Société DEFILIGNE, sise Bâtiment Innéos 1401 avenue de la Grande Halle 78200 BUCHELAY, portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.
- La présente convention prend effet à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2022

Décision n° 10 du 18 mars 2021

Contrat entretien vitrerie Bâtiments communaux Société SEGI

Considérant la nécessité d'entretenir annuellement la vitrerie des bâtiments communaux,

Considérant l'offre de la Société SEGI, sise ZA du petit Parc 7, rue Grand Etang 78920 ECQUEVILLY, spécialisée dans le nettoyage de tout type de locaux, **DECIDONS :**

Le contrat pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux est signé avec la Société SEGI pour une prestation par an selon les modalités suivantes :

- la Mairie pour un montant de 392 € HT,
- la crèche la Buscalide pour un montant de 588 € HT,
- la salle de Billard pour un montant de 112 € HT,
- l'école maternelle Arlequin pour un montant de 392 € HT,
- l'école primaire Pierre Larousse pour un montant de 630 € HT,
- la maison des anciens (RPA) pour un montant de 56 € HT,
- le centre des Arts et de Loisirs pour un montant de 84 € HT,
- le centre de loisirs pour un montant de 392 € HT,
- la salle de danse pour un montant de 84 € HT,
- le club de l'art pour un montant de 112 € HT,
- le club de musique pour un montant de 42 € HT,
- la Plaine des Sports pour un montant de 784 € HT
- Soit un montant total annuel de 3 668 € HT.

Le présent contrat est signé pour un durée d'1 an à compter de la date de signature du contrat et ne pourra excéder une durée maximale de 3 ans.

Décision n° 11 du 22 mars 2021

Contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque de la Plaine des Sports Société SOLSTYCE

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque de la Plaine des Sports.

Considérant l'offre de la Société SOLSTYCE, sise 38 avenue Léon Gaumont 75020 PARIS, **DÉCIDONS :**

- Le contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque de la Plaine des Sports, est signé avec la Société SOLSTYCE, pour un montant annuel de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.

- Le présent contrat est signé pour un durée de trois ans à compter de la date de mise en service de l'installation par les deux parties, avec une reconduction tacite par période de un an.

Décision n° 12 du 29 mars 2021

Contrat société URFALINO pour l'entretien de la chaudière de la boulangerie

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux,

Considérant l'offre de la Société SMP URFALINO sise 12 avenue du Colonel Fabien, 78440 GARGENVILLE , **DECIDONS :**

Le contrat suivant est signé avec la SMP URFALINO pour :

- entretien chaudière de la boulangerie Buchelay pour un montant de 170 € HT/an
- Le dit contrat est établi pour une année

Le Maire,